

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 59-413-1931 rendant exécutoire le 5e rôle supplémentaire des autos-camions, motocyclettes et bicyclettes pour l'année 1930.

n° 59-413-1931

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 avril 1931

Numéro JO
n° 413 du 30/04/1931

Date du numéro
30 avril 1931

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies

Vu l'arrêté du 25 novembre 1929, réglementant la contribution des patentes

Vu l'arrêté du 27 août 1930, fixant les taxes sur véhicules

Sur la proposition du commandant de cercle de Djibouti, chef du bureau des contributions

Le Conseil d'administration entendu, dans sa séance du 17 avril 1931,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendu exécutoire le cinquième rôle supplémentaire pour l'année 1930 des autos-camions, motocyclettes et bicyclettes, comprenant deux articles et s'élevant à la somme de cinquante francs.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

CHAPON-BAISSAC.